



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 06 septembre 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Conseil Départemental de la Moselle
Direction des Routes, de l'Aménagement
des Territoires
et des Constructions
Direction des Routes Départementales
Sous- Direction des Investissements
Routiers
17quai Paul Wiltzer
CS 11096
57036 METZ Cedex 1

Affaire suivie par **Antoine.SCHWARTZ**

antoine.schwartz@moselle.gouv.fr

03 87 28 30 87

Objet : Dossier de déclaration de travaux concernant: Les travaux de rectification de deux virages au Nord et Sud de la RD 662 sur le ban communal de PHILIPPSBOURG.

Réf : AS/ SGS

P.J : 1 récépissé de dépôt de dossier
1 fiche descriptive travaux

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Les travaux de rectification de deux virages au Nord et Sud de la RD 662 sur le ban communal de PHILIPPSBOURG.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **24 août 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00371**
- Dossier réalisé par : **Conseil Départemental de la Moselle**

Votre dossier sera suivi par **Antoine SCHWARTZ**.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint « **le récépissé clôturant son instruction administrative** ».

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.



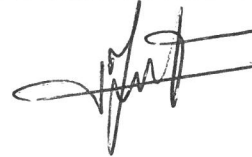
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de PHILIPPSBOURG où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise pour information :
- AFB - Patrice MULER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER